



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

Commission Consultative Départementale d'Incendie et de Secours du Finistère
(C.C.D.S.A)

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère
Groupement Prévention

Service ERP Quimper-Chateaulin

58, avenue de Keradennec

29337 Quimper

Tél : 02 98 10 31 82 ou 81

Télécopie : 02 98 10 31 95

Service ERP Brest-Morlaix

27, avenue Foch

29200 Brest

Tél : 02 98 34 55 29 ou 56 43

Télécopie : 02 98 34 55 79

Mél. : secretariat.prevention@sdis29.fr

Dossier suivi par le capitaine Youenn CREACH

Procès-verbal de visite de réception
ERP de 5^e catégorie

Avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de Morlaix

Le groupe de visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Morlaix a visité l'établissement le
28 mai 2019

Dénomination	Auberge de Jeunesse Bâtiment Sav Heol	
Adresse	rue Neuve Creac'h ar Bolloc'h 29253 Île-de-Batz	
Adresse électronique	batz@aj-finistere.org	
Activité	Petit établissement	
N° de dossier Prévention	87362.B	
Classement	Type : R (avec hébergement)	Catégorie : 5 ^e

Téléphone	02 98 61 77 69 / 06 70 25 12 83	
Propriétaire	Association auberges de jeunesse Finistère	
Exploitant	Association auberges de jeunesse Finistère	

En application des articles R 123.49 du Code de la Construction et de l'Habitation et 42 du décret du 8 mars 1995 modifié relatif à la C.C.D.S.A, le maire doit notifier le résultat de sa visite et sa décision à l'exploitant soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

A Textes réglementaires applicables

- Code de l'Urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A)
- Arrêté n°2017172-0001 du 21 juin 2017 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Articles GN (dispositions applicables à tous les établissements recevant du public - Livre I du règlement de sécurité)
- Arrêté Préfectoral n°2017-079-0002 du 20 mars 2017 portant approbation du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5e catégorie

B Historique - Dérogations

Date	Événement	Observation
19/01/2017	Avis de la sous-commission départementale de sécurité des ERP-IGH concernant le projet de rénovation (PC0290821600002).	Avis favorable

C Description sommaire

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

PI/BI/REI	Numéro	Débit/Volume (m ³ /h, m ³)	Distance (m)	Conformité
PI	4	47 m ³ /h	170	Non conforme
PI	13	50 m ³ /h	310	Non conforme

Descriptif

Établissement sur deux niveaux constitué par :

- rez-de-chaussé
 - une cuisine salle à manger
 - un séjour
 - 3 chambres
 - un bloc sanitaires
- 1^{er} étage
 - un bloc sanitaires
 - une chambre
 - 2 dortoirs.

Desserte	Vole engin
Isolement tiers	Isolé des tiers
Structures	Maçonnerie de pierres Stable au feu 1/2 heure
Toiture	Ardoises et bois
Façades	Maçonnerie de pierres et béton
Chauffage	Pompe à chaleur, puissance <70kw
Zone de cuisson	Appareils de puissance < 20kw, installée dans la partie restauration accessible au public
Ventilation / Climatisation	Ventilation de confort
Eclairage de sécurité	Blocs autonomes d'éclairage d'évacuation et d'ambiance
Moyens d'extinction internes	Extincteurs portatifs
Service de sécurité	Personnes désignées par l'exploitant
S.S.I	Catégorie A, une tête de détection dans le salon/séjour, une dans chaque chambre du Rdc, une dans la cuisine salle à manger du Rdc, une tête de détection dans chaque dortoir de l'étage.
Alarme	Type 1 (report d'alarme au poste de direction)
Alerte	Téléphone urbain

D Calcul des effectifs - Classement - Dégagements

Effectifs

L'effectif du public a été calculé en prenant en application les articles PE 2 - PE 3 - GN 1 - GN 2 du règlement de sécurité et des dispositions particulières.

L'effectif total du public accueilli est de 27 personnes.

Le bâtiment peut accueillir 27 personnes.

Classement

Type : R	Catégorie : 5°
----------	----------------

Dégagements

Niveau	Désignation du local	Effectif	Nbre de sorties réglementaires	Nbre de sorties réelles	Largeur réglementaire	Largeur réelle
RdC	Chambres	27	2	2	0,90m+0,60m	2*0,90m

E Vérifications techniques

- Rapport de vérifications réglementaires après travaux établi par Socotec en date du 24 mai 2019 et référencé 16800/19/2250 dont les observations sont levées.

F Modifications réalisées

Le chef d'établissement précise à la commission de sécurité que l'établissement n'a subi aucune modification depuis la dernière visite de sécurité, hormis le PC0290821600002.

En application des articles législatifs et réglementaires du Code de la Construction et de l'Habitation, les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification des établissements.

G Prescriptions

Au terme de la visite, le groupe de visite a proposé un avis favorable à la poursuite d'activité.

Prescriptions à exécuter

- Procès-verbal de visite du 29 mai 2019

La visite n'appelle aucune prescription.

H Avis

Dénomination	Auberge de Jeunesse Bâtiment Sav Heol	
Adresse	rue Neuve Creac'h ar Bolloc'h 29253 Île-de-Batz	
Activité	Petit établissement	
N° de dossier Prévention	87362.B	
Classement	Type : R (avec hébergement)	Catégorie : 5°

Après avoir pris connaissance des éléments suivants :

- les textes réglementaires applicables,
- les documents présentés lors de la visite,
- les vérifications techniques réglementaires réalisées ou non,
- les conditions d'exploitation,
- l'analyse des prescriptions,
- les modifications réalisées,

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Morlaix
émet, en date du 29 mai 2019 après délibération, dans le domaine de la sécurité incendie,
un avis

Favorable - Défavorable (1)
à la poursuite d'activité

(1) rayer la mention inutile

Le Président de la Commission,

Gilbert MANCIET

Dans le cadre d'un établissement dépendant de personnes de droit public, une copie doit être adressée à l'administration concernée - article R 123-16 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les destinataires du présent procès verbal sont avisés que les données figurant sur ce document sont prévues à l'article 2 de l'arrêté du 22 janvier 1998, relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des Etablissements Recevant du Public.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

Commission Consultative Départementale d'Incendie et de Secours du Finistère
(C.C.D.S.A)

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère
Groupement Prévention

Service ERP Quimper-Chateaulin

58, avenue de Keradennec

29337 Quimper

Tél : 02 98 10 31 82 ou 81

Télécopie : 02 98 10 31 95

Service ERP Brest-Morlaix

27, avenue Foch

29200 Brest

Tél : 02 98 34 55 29 ou 56 43

Télécopie : 02 98 34 55 79

Mél. : secretariat.prevention@sdis29.fr

Dossier suivi par le capitaine Youenn CREACH

Procès-verbal de visite avant ouverture
ERP de 5^e catégorie

Avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de Morlaix

Le groupe de visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Morlaix a visité l'établissement le
28 mai 2019

Dénomination	Auberge de Jeunesse Bâtiment Kuz Heol	
Adresse	rue Neuve Creac'h ar Bolloc'h 29253 Île-de-Batz	
Adresse électronique	batz@aj-finistere.org	
Activité	Petit établissement	
N° de dossier Prévention	87362.A	
Classement	Type : R (avec hébergement)	Catégorie : 5 ^e

Téléphone	02 98 61 77 69 / 06 70 25 12 83
Propriétaire	Association auberges de jeunesse Finistère
Exploitant	Association auberges de jeunesse Finistère

En application des articles R 123.49 du Code de la Construction et de l'Habitation et 42 du décret du 8 mars 1995 modifié relatif à la C.C.D.S.A, le maire doit notifier le résultat de sa visite et sa décision à l'exploitant soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

A Textes réglementaires applicables

- Code de l'Urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A)
- Arrêté n°2017172-0001 du 21 juin 2017 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Articles 6N (dispositions applicables à tous les établissements recevant du public - Livre I du règlement de sécurité)
- Arrêté Préfectoral n°2017-079-0002 du 20 mars 2017 portant approbation du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5e catégorie

B Historique - Dérogations

Date	Événement	Observation
19/01/2017	Avis de la sous-commission départementale de sécurité des ERP-IGH concernant le projet de rénovation et extension (PC0290821600010).	Avis favorable

C Description sommaire

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

PI/BI/REI	Numéro	Débit/Volume (m ³ /h, m ³)	Distance (m)	Conformité
PI	4	47 m ³ /h	170	Non conforme
PI	13	50 m ³ /h	310	Non conforme

Descriptif

L'établissement comprend :

- un dortoir
- des sanitaires
- une chambre
- un accueil
- un jardin d'hiver

Desserte	Une façade accessible par voie « engin »
Isolement tiers	Isolé des tiers
Structures	Maçonnerie de pierre et béton Stable au feu 1/2 heure
Toiture	Fibro ciment et polycarbonate
Façades	Bois
Chauffage	Pompe à chaleur, puissance < 70kw
Ventilation / Climatisation	VMC double flux
Eclairage de sécurité	Blocs autonomes d'éclairage d'évacuation et d'ambiance
Electricité	Chauffe-eau solaire en toiture
Moyens d'extinction internes	Extincteurs portatifs
Service de sécurité	Personnes désignées par l'exploitant
Alarme	Type 4
Alerte	Téléphone urbain

D Calcul des effectifs - Classement - Dégagements

Effectifs

L'effectif du public a été calculé en prenant en application les articles PE 2 - PE 3 - GN 1 - GN 2 du règlement de sécurité et des dispositions particulières.

Niveau	Désignation du local	Surface	Article	Mode de calcul	Effectif public
RdC	Dortoir et chambre	-	R2	Déclaration	30

Le bâtiment peut accueillir 30 personnes.

Classement

Type : R	Catégorie : 5e
----------	----------------

Dégagements

Niveau	Désignation du local	Effectif	Nbre de sorties réglementaires	Nbre de sorties réelles	Largeur réglementaire	Largeur réelle
RdC	Chambres	30	2	2	0,90m+0,60m	2*0,90m

E Vérifications techniques

Les renseignements ci-dessous proviennent de documents présentés par le chef d'établissement (registre de sécurité, rapport de vérifications...).

Installations thermiques	Date	Contrôleur	Observation
Ventilation mécanique contrôlée PO 1 (biennale par un TC)	24/05/2019	Socotec	Rapport Aucune observation

Installations électriques	Date	Contrôleur	Observation
Sécurité du public PO 1 (annuelle par un TC)	24/05/2019	Socotec	Rapport Aucune observation
Sécurité des travailleurs PO 1 (annuelle par un TC)	24/05/2019	Socotec	Rapport Une observation non levée
Eclairage (normal, sécurité, remplacement) PO 1 (annuelle par un TC)	24/05/2019	Socotec	Rapport Aucune observation

Moyens de secours contre l'incendie	Date	Contrôleur	Observation
Extincteurs (NF S 61-919 - annuelle par un TC)	24/05/2019	Socotec	Rapport Aucune observation
Alarme PO 1 (annuelle - contrat par un TC)	24/05/2019	Socotec	Rapport Aucune observation

OA : Organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur
TC : Technicien compétent

Autre document présenté lors de la visite de réception

- Rapport de vérifications réglementaires après travaux établi par Socotec en date du 24 mai 2019 et référencé 16800/19/2250.

F Exploitation

Affichage des plans des locaux
A réaliser
Affichage et formalisation dans le registre de sécurité des consignes générales ou particulières
A réaliser

La commission de sécurité conseille de maintenir en position fermée les portes des locaux ou circulations en période nocturne. Cette disposition simple permet de limiter la propagation des fumées et des gaz de combustion. En fonction des impératifs liés à l'exploitation, cette recommandation vaut aussi pour les locaux d'hébergement.

Formation du personnel et du service de sécurité incendie (connaissance et mise en œuvre des organes de secours : alarme incendie, désenfumage, moyen d'extinction, coupure des fluides...)

Actions de formation :

A réaliser

Organisation de la sécurité incendie (gestion de l'alarme, de l'alerte des secours, évacuation du public et personnel)

A réaliser

Date du dernier exercice d'évacuation

A réaliser

Registre de sécurité (R 123-51) sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité, et en particulier :

- l'état du personnel chargé du service d'incendie ;
- les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
- les dates des divers contrôles et vérifications techniques ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

Réalisé

En application de l'article GN13, l'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.

Mesures mises en œuvre pour répondre aux dispositions permettant l'évacuation des personnes en situation de handicap

En application de l'article R123-48 du CCH, le groupe de visite a évoqué avec l'exploitant les mesures mises en œuvre pour répondre aux dispositions permettant l'évacuation des personnes en situation de handicap.

Établissement concerné par les mesures de mise en sécurité des personnes en situation de handicap : les principes fondamentaux d'évacuation définis par l'article GN8 sont pris en considération et réalisés dans l'établissement. En cas d'incendie, les mesures prévues sont les suivantes :

- Aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ;
- Création de cheminements praticables, menant aux sorties ;
- Élaboration de procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

Rappel des opérations à réaliser en cours d'exploitation

Une fiche rappelant les opérations à effectuer en cours d'exploitation ainsi que des modèles d'attestation de vérification des installations techniques sont accessibles en téléchargement sur le site internet du SDIS du Finistère (<http://www.sdis29.fr>) dans l'espace prévention.

G Résultats d'essais ponctuels réalisés lors de la visite

Arrêt d'urgence électrique	Bon fonctionnement
Éclairage de sécurité	Bon fonctionnement
Issues de secours	Bon fonctionnement
Alarme incendie	Bon fonctionnement
Alerte par ligne téléphonique	Hors service en cas de rupture de l'alimentation électrique

H Modifications réalisées

Le chef d'établissement précise à la commission de sécurité que l'établissement n'a subi aucune modification depuis la dernière visite de sécurité, hormis le PC 029 082 16 00010.

En application des articles législatifs et réglementaires du Code de la Construction et de l'Habitation, les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification des établissements.

I Prescriptions

Au terme de la visite, le groupe de visite a proposé un avis favorable à la réception des travaux.

Prescriptions exécutées

Le chef d'établissement a confirmé aux membres du groupe de visite, lors de cette visite de sécurité, la réalisation de la prescription n° 1 du procès-verbal d'étude du 17 janvier 2017.

Prescriptions à exécuter

- Procès-verbal de visite du 29 mai 2019

N°1 Lever l'observation du rapport de vérifications réglementaires après travaux établi par Socotec en date du 25 mai 2019. Article R123-43 du CCH

N°2 Informer le personnel de l'établissement du signal sonore d'alarme générale. Cette information peut être complétée par des exercices périodiques d'évacuation.
Article PE 27

N°3 Afficher des consignes précises, bien en vue, indiquant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers, l'adresse du centre de secours de premier appel et les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre. Article PE 27

N°4 Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et entraîner le à la manœuvre des moyens de secours. Article PE 27

- N°5 Afficher une consigne d'incendie, du modèle ci-après, dans chaque chambre. Elle est rédigée en français et complétée par une bande dessinée illustrant les consignes. Sa rédaction en langue française peut être complétée par sa traduction dans les langues parlées par les usagers habituels.

CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCENDIE

En cas d'incendie dans votre chambre et si vous ne pouvez maîtriser le feu :

- gagnez la sortie en refermant bien la porte de votre chambre et en suivant le balisage ;
- prévenez la réception.

En cas d'audition du signal d'alarme :

- Si les dégagements sont praticables : gagnez la sortie en refermant bien la porte de votre chambre et en suivant le balisage.
- Si la fumée rend le couloir ou l'escalier impraticable :
 - restez dans votre chambre ;
 - manifestez votre présence à la fenêtre en attendant l'arrivée des sapeurs pompiers.

Nota : Une porte fermée et mouillée, rendue étanche par des moyen de fortune (serviettes, draps humides par exemple) protège plus longtemps. Au niveau du sol, la fumée est moins dense et la température plus supportable. Article PE 33

- N°6 Apposer un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, à chaque entrée de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention, définies à la norme NF X 08-070 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie.

Doivent y figurer, outre les dégagements et les cloisonnements principaux, l'emplacement :

- des divers locaux techniques ;
- des dispositifs et commandes de sécurité ;
- des organes de coupure des fluides ;
- des organes de coupure des sources d'énergie ;
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

Article PE 35

J Avis

Dénomination	Auberge de Jeunesse Bâtiment Kuz Heol	
Adresse	rue Neuve Creac'h ar Bolloc'h 29253 Île-de-Batz	
Adresse électronique	batz@aj-finistere.org	
Activité	Petit établissement	
N° de dossier Prévention	87362.A	
Classement	Type : R (avec hébergement)	Catégorie : 5°

Après avoir pris connaissance des éléments suivants :

- les textes réglementaires applicables,
- les documents présentés lors de la visite,
- les vérifications techniques réglementaires réalisées ou non,
- les conditions d'exploitation,
- l'analyse des prescriptions,
- les modifications réalisées,

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Morlaix
émet, en date du 29 mai 2019 après délibération, dans le domaine de la sécurité incendie,
un avis

Favorable – Défavorable (1)
à l'ouverture au public

(1) rayer la mention inutile

Le Président de la Commission,

Gilbert MANCIET

Dans le cadre d'un établissement dépendant de personnes de droit public, une copie doit être adressée à l'administration concernée - article R 123-16 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les destinataires du présent procès verbal sont avisés que les données figurant sur ce document sont prévues à l'article 2 de l'arrêté du 22 janvier 1998, relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des Etablissements Recevant du Public.